



AUDITION 15.09.15 GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

PROPOS LIMINAIRES : UN BESOIN DE REGLES ETHIQUES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS PARTICIPATIFS

Le dialogue environnemental porte sur les **règles et dispositifs qui permettent de faire participer les citoyens à l'élaboration des prises de décision**. Le cœur du sujet relève donc de la démocratie participative et de ses liens avec la démocratie représentative.

Les liens entre pouvoirs publics et participation citoyenne prennent des formes multiples. Il y a, en effet, **une multitude de dispositifs** qui sont régulièrement mis en œuvre que ce soit par obligation réglementaire, volonté politique ou autre.

Tous ces dispositifs ont **un point commun** : ils nécessitent une **participation volontaire des publics** et, par voie de conséquence, **un besoin de confiance des citoyens dans ces processus participatifs**.

Cette confiance est le socle fondamental des dispositifs de dialogue et de participation.

Elle ne peut s'obtenir qu'à travers la **mise en place de règles éthiques** pour que les processus ne soient pas dévoyés. A titre d'exemple, il convient de s'assurer de :

- L'accessibilité, la transparence et la sincérité des informations transmises aux participants ;
- L'accès effectif aux échanges ;
- L'impartialité et la loyauté de l'organisateur de la concertation ;
- L'égalité des prises de parole ;
- Le respect de la décision ;
- Le retour auprès des participants sur les incidences auxquelles leur participation a donné lieu.

DIFFUSER LA CULTURE DE LA PARTICIPATION

La question du dialogue environnemental et plus largement celle de la participation des publics ne doit pas être envisagée dans une vision purement législative.

Le dialogue environnemental ne peut en effet pas être restreint à l'application stricto sensu de dispositifs qui seraient définis par la loi.

La mise en œuvre de ces démarches suppose – pour être efficace – qu'une culture du dialogue, de la concertation et de l'élaboration partagée des décisions, soit diffusée au

sein de la société. Elle suppose aussi de reconnaître les métiers afférents à ce type de démarches et de valoriser l'engagement citoyen qui en découle.

Il s'agit donc avant tout d'une **question de posture et de culture.**

Pour favoriser la diffusion de cette culture, nous préconisons par exemple :

- **le développement de modules de concertation dans les formations initiales et continues** : dans les grandes écoles, au sein des entreprises ainsi que pour les élus, agents territoriaux et services instructeurs de l'Etat ;
- **la reconnaissance des métiers de la concertation** : développement de cadre d'emplois adaptés dans la fonction publique, permettre la validation d'acquis d'expérience dans ce domaine, etc. ;
- **la valorisation de l'engagement citoyen et bénévole dans les démarches participatives** : donner aux citoyens les moyens de s'exprimer par des formations, encourager la compréhension du fonctionnement des structures dans lesquelles s'insère le dispositif, etc.

ANCRRER LOCALEMENT LA PARTICIPATION ET ASSURER SON CONTINUUM

Afin d'accroître la diffusion de cette culture de la participation, il semble primordial que le dialogue environnemental se déroule au plus près des participants et des territoires.

Il s'agit donc de **promouvoir une véritable animation territoriale** des dispositifs de concertation et de dialogue entre parties prenantes.

Les concertations ne doivent plus être vécues comme des processus ponctuels sans liens les uns avec les autres. Cette nécessité est d'autant plus avérée que les démarches participatives requièrent une connaissance précise du territoire et des réseaux d'acteurs qu'y déroulent.

Il faut aussi signaler que le dialogue environnemental, lorsqu'il est lié à la mise en œuvre d'un projet, est **constitué de multiples phases** correspondant à la réalisation de celui-ci (faisabilité, opportunité, définition du projet, processus de concertation, mise en œuvre, etc.). Il est essentiel que ce **dialogue soit rythmé en fonction de ces temporalités** et qu'un continuum soit ainsi assuré sur l'ensemble de la vie d'un projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, **nous préconisons la création d'un espace de dialogue au niveau local.**

A l'instar de l'office de consultation publique de Montréal (OCPM) → cette instance pérenne permet d'assurer un continuum dans le dialogue. Elle peut aussi jouer le rôle de garant.

Complément pour la création de ce type d'instance : **l'aval est trop souvent omis quand on pense à la participation.** Il y a une grande focalisation sur l'amont or, c'est souvent en aval,

quand les travaux commencent que se cristallisent les tensions. Problème : c'est un moment où il n'y plus de systèmes de garantie ou de recours non juridictionnel. D'où la nécessité d'avoir un espace d'échange qui – de façon pérenne – puisse assurer le dialogue avec les citoyens.

ASPECTS LEGISLATIFS

Si l'on souhaite toutefois aborder la question législative, les objectifs pourront alors être de :

- **repenser les outils juridiques d'aujourd'hui** : enquête publique, débat public CNDP
→ repenser leur fonctionnement et leur mode d'intervention.
- **créer de nouveaux outils** : par exemple, la **possibilité d'un droit de saisine sur l'opportunité d'un projet.**

Nous proposons en effet la **reconnaissance juridique d'une phase d'opportunité** qui permet d'identifier les besoins, d'analyser les différentes réponses possibles et de définir les spécificités techniques de l'équipement envisagé. Cette concertation devrait pouvoir être impulsée par les ONG ou par les citoyens si le maître d'ouvrage n'en fait pas la demande.